

STATUT



ARTICLE 1^{ER} – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association de la Taille ».

ARTICLE 2 – OBJET, BUT

Cette association a pour objet :

- créer des rencontres intergénérationnels à but culturel entre les habitants.
- Mettre en valeur ainsi que promouvoir l'histoire et le patrimoine local.
- ouvrir le village aux habitants des autres communes.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Vaudeville (2 rue de XIROCOURT 54 740 VAUDEVILLE).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association de la Taille se compose de membres actifs.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 7 – MEMBRES & COTISATION

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membres se perd par :

1. Radiation
2. Décès
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations
2. Les subventions de l'état, des régions, des départements, des communautés de communes, des communes, des établissements publics.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. L'association exercera des activités économiques en proposant des représentations de pièces de théâtre, écrites et jouées par ses membres dans le cadre légal du nombre de représentations annuel autorisé.
5. Les revenus tirés des activités économiques financeront des sorties à but sportif ou culturel à destination des enfants participants aux projets théâtre.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Elle se réunit chaque année au mois de **septembre**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité, ou des deux tiers des membres présents

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale.
Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une- présidente : **Madame CORNEFERT Ninon**
- 2) Une secrétaire : **Madame MATTIUSI Marinelle**
- 3) Un trésorier : **Monsieur STOLL Vincent**

les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

La Présidente et le Trésorier ont pouvoir bancaire sur le compte crédit mutuel de l'agence de Ludres.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

L'assemblée générale appelée à ce prononcé sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au moins à quinze jours d'intervalle. Et cette fois elle peut valablement délibérer, quelques soit le nombre de membres présents ou représentés.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité.

La Présidente.
Ninon CORNEFERT



Le trésorier.
Vincent STOLL



Le secrétaire.
Marinelle MATTIUSI



« Fait à VAUDEVILLE, à la date du 28 Octobre 2016»